

Institut de formation en soins infirmiers "Séraphine de Senlis"

☎ 01 45 93 71 97

Secrétariat :

Dominique Harlée
☎ 01-45-93-72-18
Sophie Perrier
☎ 01-45-93-72-93
Pierrette Ballé-Calix
☎ 01-45-93-71-97
✉ : secretariat.ifs@ght94n.fr

N/Réf. : MPD/CONCOURS/SELECTIONS/ETAPE1-Modalités

OBJET : Procédure de sélection d'entrée en I.F.S.I. – Voie FPC 2024

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier d'inscription pour la Sélection d'entrée à l'I.F.S.I. "Séraphine de Senlis" du Centre Hospitalier Les Murets, concernant la Sélection F.P.C. 2024.

Ce dossier devra être déposé ou retourné à l'Institut par voie postale, complet, avant le :

Lundi 11 Décembre 2023 dernier délai !
(Le cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne pourra pas être pris en compte pour l'inscription.

Par ailleurs, vous devez prendre connaissance de l'intégralité des informations transmises dans ce dossier d'inscription et tout particulièrement du document de l'A.R.S. d'Ile de France relatif aux modalités d'entrée en première année de formation et incluant les nouvelles modalités pour une inscription en 2^{ème} année concernant les aides-soignants remplissant les conditions spécifiques.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Madame DANIS Marie-Paule,
Directrice des soins de l'I.F.S.I.
Coordinatrice générale
d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers



DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION D'ENTREE EN I.F.S.I. – VOIE FPC 2024
 Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

IDENTITE DU CANDIDAT	PIECES A FOURNIR lors de l'inscription
<p align="center"><u>A REMPLIR LISIBLEMENT</u></p> <p>NOM DE NAISSANCE :</p> <p>NOM D'EPOUSE (Pour les femmes mariées) :</p> <p>PRENOMS :</p> <p>Date et lieu de naissance :</p> <p>Sexe :..... Nationalité :.....</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphones fixe et portable :</p> <p>Adresse Mail :</p>	<p><u>1) DROIT D'INSCRIPTION</u></p> <p>Un chèque bancaire ou postal d'un montant de 95€ libellé à l'ordre du : "C.H. LES MURETS" correspondant aux frais de votre inscription à la sélection d'entrée à l'I.F.S.I.</p> <p><u>2) CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION</u></p> <p>↳ Copie de votre pièce d'identité Recto/Verso</p> <p>↳ Justificatif(s) de 3 ans d'expérience professionnelle obligatoires, c'est-à-dire avoir cotisé 3 années à un organisme de protection sociale en France : Attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues (Se référer au document de l'A.R.S. ci-joint)</p> <p>↳ Dossier pour l'épreuve orale constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de votre pièce d'identité Recto/Verso - les ou l'attestation(s) employeurs(s) et attestations de formations continues - copie du ou des diplômes détenus (si nécessaire : traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français) - curriculum vitae - une lettre de motivation
	<p>VŒUX D'AFFECTATION</p>
	<p align="center"><u>A compléter obligatoirement :</u></p> <p>- <u>Vœu N°1</u> : IFSI Séraphine de Senlis (IFSI d'Inscription) - <u>Vœu N°2</u> : ou <input type="checkbox"/> Aucun (Cocher si pas de 2^{ème} vœu)</p> <p>Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante : il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. <u>Si le candidat n'émet qu'un seul vœu, il doit inscrire « aucun » pour le 2^{ème} vœu !</u></p> <p>NB : Liste des IFSI du groupement ci-jointe</p>
<p align="center">(SVP – Cochez la case correspondante)</p> <p align="center"><u>PRISE EN CHARGE</u> <u>DU COUT DE LA FORMATION</u></p> <p><input type="checkbox"/> Conseil régional..... </p> <p><input type="checkbox"/> Employeur ou organismes (ANFH, TransitionsPro, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Autofinancement</p>	<p align="center"><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</u> <u>PAR LE CONSEIL REGIONAL - Coût de la formation :</u></p> <p>Merci de bien vouloir consulter la notice jointe à ce dossier d'inscription afin de déterminer votre éligibilité à la prise en charge du coût de la formation par le Conseil régional</p>

CE DOSSIER EST A RETOURNER A L'ADRESSE INDIQUEE EN HAUT DU PRESENT DOCUMENT
AVANT LE LUNDI 11 DECEMBRE 2023 dernier délai (Cachet de la poste faisant foi)
! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE !

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE NOTRE GROUPEMENT (UPEC Val de Marne)

[Pour votre choix d'affectation en 2ème voeu](#)

GROUPEMENT	ACADEMIE	ETABLISSEMENT
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne UPEC	Académie de Créteil	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne - Samoix sur Seine (77)
	Académie de Créteil	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Coulommiers (77)
	Académie de Créteil	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Meaux (77)
	Académie de Créteil	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Magny le Hongre (77)
	Académie de Créteil	IFSI CH Marc Jacquet de Melun (77)
	Académie de Créteil	IFSI du CH de Provins (77)
	Académie de Créteil	IFSI-Emilie-Roux-AP-HP-Limeil-Brevannes-(94) / Rentrée uniquement en Février
	Académie de Créteil	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets - La Queue-en-Brie (94) / 1ER VŒU
	Académie de Créteil	IFSI Henri Mondor AP-HP - Créteil (94)
	Académie de Créteil	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

(Selon les indications du Conseil régional d'Ile de France)

Le statut de l'étudiant(e) est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de deux ans** avant le démarrage de la formation, à l'exception faite des apprentis,
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis **6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires d'une **PEC** (Parcours Emploi Compétences - CUI-CAE / CUI-CIE),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus,

- Non éligibles :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO,
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**Les coûts de formation des publics non éligibles par le Conseil régional,
qui constituent des recettes pour le centre de formation, doivent être pris en charge :**
par l'employeur ou par un autre financeur (8800€/an - Coût 2023/2024 sous réserve de modification)
ou par l'étudiant en autofinancement (7 000€/an – Coût 2023/2024)

Institut de formation en soins infirmiers "S raphine de Senlis"

01 45 93 71 97

Institut de Formation en Soins Infirmiers "S raphine de Senlis"

C.H. Les Murets - 17 rue du G n ral Leclerc – 94510 LA QUEUE EN BRIE

T l. : 01-45-93-71-97 – secretariat.ifsii@ght94n.fr

SELECTION D'ENTREE EN I.F.S.I. Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (*)

(*) En r f rence   l'Arr t  du 31/07/2009 modifi  relatif au dipl me d'Etat d'infirmier.

Le candidat s'inscrit dans un m me groupement IFSI-Universit  de la mani re suivante :

Il retire et d pose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son v eu N 1.

En effet, le candidat doit  mettre 2 v eux dans un m me groupement IFSI par ordre de priorit .

Si le candidat n' met qu'un seul v eu, il devra inscrire « aucun » pour le 2 me v eu.

DOSSIERS D'INSCRIPTION – ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

- Ch que bancaire ou postal de 95  libell    l'ordre du : « C.H. Les Murets »
- Copie de votre pi ce d'identit  ou de votre carte de s jour en cours de validit  (Recto/Verso) ;
- Justificatif(s) de 3 ans d'exp rience professionnelle obligatoires, c'est- -dire avoir cotis  trois ann es   un organisme de protection sociale en France : attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues – La date   prendre en compte pour comptabiliser les trois ann es de cotisations est celle de la cl ture des inscriptions aux  preuves de s lection, soit le 11/12/2023.
- Dossier suppl mentaire   constituer et   remettre ** galement lors de l'inscription** pour la pr sentation de l' preuve orale :
 - . Copie de votre pi ce d'identit  ou de votre carte de s jour en cours de validit  (Recto/Verso) ;
 - . Copie du ou des dipl me(s) d tenu(s). Si n cessaire, Fournir la traduction en fran ais par un traducteur agr e aupr s des tribunaux fran ais des dipl mes concern s ;
 - . Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
 - . Un curriculum vitae ;
 - . Une lettre de motivation.

 PREUVES DE SELECTION

- **Une  preuve orale not e sur 20 points portant sur l'exp rience professionnelle du candidat :**

L'entretien s'appuie sur le dossier, remis lors de l'inscription, permettant d'appr cier l'exp rience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacit s   valoriser son exp rience professionnelle - Dur e : 20 minutes
- **Une  preuve  crite not e sur 20 points comprenant deux sous- preuves**
 - **Une sous  preuve de r daction et/ou de r ponses   des questions dans le domaine sanitaire et social :**

Cette sous- preuve doit permettre d'appr cier, outre les qualit s r dactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement,   l'analyse et   l'argumentation ainsi que leur capacit    se projeter dans leur futur environnement professionnel - Dur e : 30 minutes
 - **Une sous- preuve de calculs simples :**

Cette sous- preuve doit permettre d'appr cier les connaissances en math matiques des candidats - Dur e : 30 minutes

Une note inf rieure   8 sur 20   l'une des deux  preuves est  liminatoire.
Pour  tre admis le candidat doit obtenir un total de points
Au moins  gal   20 sur 40 points.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions : Lundi 30 Octobre 2023
- Clôture des inscriptions : Lundi 11 Décembre 2023

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

MARDI 19 DECEMBRE 2023 de 13H30 à 14H30
A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Séraphine de Senlis"
Rue du 08 Mai 1945
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ORALE

ENTRE LE 12 DECEMBRE 2023 ET LE 20 JANVIER 2024
A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Séraphine de Senlis"
Rue du 08 Mai 1945
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

Une convocation aux différentes épreuves sera adressée au candidat en temps opportun.

- Affichage des résultats : Lundi 12 Février 2024 à 14H00 à l'I.F.S.I.

Les résultats des épreuves vous seront également adressés individuellement par courrier.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de réussite aux épreuves : Vous devrez nous faire parvenir une confirmation d'inscription écrite au plus tard dans les cinq jours ouvrés après l'affichage des résultats, soit le 19 Février 2024 (dernier délai).

ATTENTION

Pour être admis(e) définitivement à l'I.F.S.I.
Il vous faudra constituer un dossier administratif et médical
(Dont les vaccinations obligatoires doivent être réalisées : Hépatite B, etc.)
Les modalités de constitution du dossier d'inscription vous seront transmises après les résultats d'admission. Celui-ci devra nous parvenir au plus tard à la date qui vous sera communiquée en temps opportun.

Pré-rentrée : Entre le 28 et le 30/08/2024
(La date définitive vous sera indiquée avec les modalités de constitution du dossier d'inscription en temps opportun)

RENTREE SCOLAIRE : LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 à 09H00

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé

Dossier suivi par :
Servane CHABROUX VINSON, Conseillère technique et pédagogique régionale
servane.chabroux-vinson@ars.sante.fr

Actualisé le 09 Octobre 2023

MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI Voie FPC Rentrée septembre 2024 - février 2025

DOCUMENT À USAGE DU CANDIDAT

- Selon :
- L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
 - L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier
 - L'instruction N° DGOS/RH/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2024 ou de février 2025 devront procéder à la procédure de sélection réalisée sur la période octobre 2023 à février 2024

RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relèvent de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Ile-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois valide, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2. A.

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage):

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024, pour une entrée en IFSI en février 2025, se déroulera d'octobre 2024 à janvier 2025.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)

a) -Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

b) - Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.
- Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire aucun pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la vigilance.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

<p>Groupements IFSI-U</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Sorbonne Université -Université Paris Cité -Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) -Université Paris Saclay -Université Sorbonne Paris Nord (USPN) -Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
<p>Période d'inscriptions auprès des IFSI</p>	<p>30 octobre au 11 décembre 2023 Mardi 19 décembre 2023 à 13h30</p> <p>13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul</p> <p>Information aux candidats : Attention : Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.</p> <p>Du 12 décembre 2023 au 20 janvier 2024.</p> <p>L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.</p>
<p>Epreuve écrite</p>	<p>Lundi 12 février 2024 à 14h</p>
<p>Epreuve orale : entretien</p>	<p>Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats</p> <p>Donc au plus tard le 19 février 2024</p>
<p>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI</p>	<p>Formation dispositif AS vers 2^{ème} année : avril-mai-juin 2024 Formation dispositif AS vers 2^{ème} année : octobre 2024 à janvier 2025</p>
<p>Confirmation des candidats auprès des IFSI</p>	<p>Rentrée de septembre : Lundi 2 septembre 2024 (promotion de septembre 2024-2027) Rentrée de février : Lundi 3 février 2025 (promotion de février 2025-2028) .</p>
<p>Rentrées</p>	

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2024
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2024
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2024
	IFSI Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2024
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2024
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2024
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2024
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2024
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2024
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2024
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2024

Groupe	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
IFSI- Université Paris Cité	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2024
	IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard, 27 rue E. Pailleron, 75019 Paris	Septembre 2024
	IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2024
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2024
	IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2024
	IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2024
	IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2024
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2025
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2024
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2025
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2024
	IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy "Les Oliviers" 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2024
	IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Île de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2024
	IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency, GHEM	14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne	Février 2025
	IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2024

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Est Créteil Val-de- Marne (UPEC)	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois- sur-Seine	Septembre 2024 et Février 2025
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers	Septembre 2024
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de MEAUX	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2024
	IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny- le-Hongre	Septembre 2024
	IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2024
	IFSI du CH de Provins	Route de Chalaute -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2024
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2025
IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2024	
IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2024	

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthélémy sur Orge (Perry-Vaucluse)	2 route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des bois	Septembre 2024
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2024
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2024
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2024
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin Bicêtre cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault - 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2024

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Sorbonne Paris Nord (USPN)	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2025
	IFSI Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger GHT Grand Paris Nord-Est	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2024
	IFSI Avicenne – Jean-Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2024
	IFSI - Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2024
	IFSI - Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2024
	IFSI Centre Hospitalier de Saint-Denis, GHT Plaine de France	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2024

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI MGEN de la Verrière	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex	Septembre 2024
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan- les-Mureaux	Septembre 2024
	IFSI du CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2024
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	Septembre 2024
	IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2024
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2024
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2024
	IFSI de l'Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2024